



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
06 mars 2024		06 mars 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0010
Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire d'une salle située à la Maison des Services Publics à Annonay avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - Section Ardèche

Le Maire de la ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n° DM-2023-273 du 28 décembre 2023 fixant les tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics,

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Générale De L'Éducation Nationale (MGEN) – Section Ardèche gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Education nationale, et propose également une complémentaire santé individuelle ouverte à tous les publics,

CONSIDÉRANT que sa section de l'Ardèche cherche à renforcer sa proximité avec ses assurés/adhérents, et pour cela, souhaite améliorer ses permanences d'accueil à Annonay, en choisissant un lieu central et accessible à tous,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La mise à disposition à titre précaire à la MGEN DE L'ARDÈCHE de la salle n° 22 située à la Maison des Services Publics à Annonay les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois. Cette salle est partagée avec d'autres organismes.

ARTICLE 2

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, conformément aux tarifs fixés par décision du Maire visée ci-avant, dont une copie est jointe à la présente convention. Toute décision relative à la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics prise postérieurement à la décision du Maire précédemment citée, se substituera par voie de

conséquence à celle-ci.

Elle prend effet à compter du 3 janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite chaque année dans la limite de 3 reconductions.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée au Directeur de section de la MGEN DE L'ARDÈCHE, Monsieur Bruno FAY, dont le siège social est situé Avenue Général Leclerc, BP 214 - 07000 PRIVAS CEDEX 002.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 26 fév. 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

ID: 607 - 210700100 - 20240306 -

DM 2024_0010 - A4